



Les AESH ne seraient pas assez qualifiées pour être titularisées ?

Simple erreur ou tentative de mensonge ?

Pour M. le ministre de l'Éducation nationale, la titularisation des AESH est impossible ! En effet, le 22 novembre, lors d'une réponse au gouvernement, il s'est opposé publiquement au projet de statut de catégorie B utilisant un argument fallacieux selon lequel seulement 20% des AESH actuel·les avaient la Bac (condition nécessaire pour être en catégorie B). En fait...c'est l'inverse ! Le bilan social AESH, présenté en comité national de suivi par le ministère lui-même, le 20 février 2020, indiquait les chiffres suivants : 84% des AESH ont un diplôme de niveau bac à master2 !

De quoi susciter un sentiment de colère légitime voire de révolte de la part des collègues.

AESH : un personnel précaire à bas coût dont on détruit le métier

- Après l'annonce au sujet des indemnités REP et REP+ (pour rappel les AESH et AEd y auront désormais droit mais en version "low cost", c'est à dire des montants inférieurs à ceux des autres catégories de personnels).
- Après l'annonce faite par le groupe parlementaire selon laquelle les AESH seraient augmenté·es de 10% alors qu'en réalité, cette augmentation est liée au double employeur (Éducation nationale et Collectivité territoriale) ;
- Après les stratégies d'évitement, l'occultation des missions éducatives des AESH par les parlementaires lors de la présentation de la proposition de loi pour la titularisation des AESH ;
- Après les vagues « d'intox » médiatiques sur les réseaux sociaux qui présentaient l'extension des « missions » comme un progrès pour les conditions salariales alors que c'est clairement une non-reconnaissance des valeurs professionnelles ;
- Après la volonté affichée d'étendre les « périmètres de travail » et la multiplication du nombre d'élèves accompagné·es pour contenir les nombre d'AESH ;
- Après que le 24 novembre, la proposition de loi sur la titularisation des AESH, à laquelle la CGT Éduc'action et les AESH ont contribué, n'a même pas pu être débattue.

La « pilule du mépris » reste en travers de la gorge

Les AESH cochent toutes les cases d'un corps de métier de la Fonction publique d'État : emploi permanent, mission pérenne, compétences spécifiques.

La CGT Éduc'action continue de revendiquer un salaire avec la refonte immédiate de la grille indiciaire et des conditions de travail dignes. Mais par-dessus tout, un véritable statut de fonctionnaire de catégorie B, seul rempart contre la précarité qui n'a pas sa place dans un service public de l'Éducation.

Montreuil, le 28 novembre 2022